

Département  
de  
**SEINE-ET-MARNE**

-----  
Arrondissement  
de  
**PROVINS**

-----  
Canton  
de  
**FONTENAY-TRÉSIGNY**

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

*Liberté Égalité Fraternité*

## ***Mairie de Bernay-Vilbert***

EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DU  
08 JUILLET

PV1606

L'an deux mil seize,  
Le huit juillet à 19h00  
Le conseil municipal de la commune de Bernay-  
Vilbert s'est réuni en mairie de Bernay pour une  
séance ordinaire et après convocation légale sous la  
présidence de M. STOURME.

*Étaient présents : M. POSSOT, Mme ALIPS, et MME  
RENE, adjoints au maire, Mme BERG-LE-MAITRE,  
Mme SCHAAF, maire délégué, M.ROOSEN,  
M.LECLERC.*

*Absent(s) excusé(s) : Mme LAB qui a donné  
procuration à Mme ALIPS, M MOUCHERONT qui a  
donné procuration à M.STOURME, M. DESALME  
qui a donné procuration à Mme SCHAAF, M. MATTEI*

*Secrétaire de séance : Mme SCHAAF*

\*\*\*\*\*

Monsieur STOURME, maire, ouvre la séance. Les comptes-rendus des séances du 27 mai et du 24 juin 2016 sont approuvés à l'unanimité.

### **APPROBATION DU PROJET DE P.L.U.**

- M Stourme, maire, rappelle au Conseil Municipal les raisons qui ont conduit la commune à engager la procédure d'élaboration et les conditions dans lesquelles le projet d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) a été mené, à quelle étape de la procédure il se situe, et présente le projet de P.L.U.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le maire et en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à l'unanimité, prend la délibération suivante :

**Bilan de la concertation et arrêt du projet relatif à l'élaboration d'un Plan local d'urbanisme.**

*VU le Code de l'urbanisme et notamment les articles L.101-1 et suivants, L.151-1 et suivants et R.151-1 et suivants ;*

*VU plus spécifiquement les articles L.153-11 et suivants et R.153-1 et suivants du Code de l'urbanisme, relatifs à l'élaboration d'un Plan local d'urbanisme (PLU) ;*

*VU l'ordonnance n°2015-1174 du 23 septembre 2015 relative à la partie législative du livre 1<sup>er</sup> du Code de l'urbanisme ;*

*VU la loi du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement et la loi du 12 juillet 2010 dite « Grenelle II » portant engagement national pour l'environnement (ENE) ;*

*VU la loi n°2012387 du 22 mars 2012 relative à la simplification du droit et à l'allègement des démarches administratives ;*

*VU la loi n°2015-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR) ;*

*VU la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte ;*

*VU le Plan d'occupation des sols (POS) opposable, approuvé le **28 octobre 1999**, révisé en **2005** et **2006**, modifié en **2002** et **2006**.*

*VU la délibération du Conseil municipal en date du **23 septembre 2011** décidant de prescrire l'élaboration d'un Plan local d'urbanisme (PLU) et définissant les modalités de la concertation ;*

*VU le compte rendu du débat du conseil municipal en date du **7 avril 2016** portant sur les orientations du projet de Plan Local d'Urbanisme*

*VU que le bilan de la concertation peut se faire en même temps que l'arrêt du projet ou séparément, conformément à l'article R.153-3 du CU ;*

*VU le bilan de la concertation présenté par le Maire ;*

*VU le projet de Plan local d'urbanisme (PLU) et notamment le rapport de présentation, le projet d'aménagement et de développement durables (PADD), les orientations d'aménagement et de programmation, le règlement, les documents graphiques et les annexes ;*

**Monsieur le maire,**

*rappelle au Conseil Municipal les raisons qui ont conduit la commune à engager la procédure d'élaboration et les conditions dans lesquelles le projet d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) a été mené, à quelle étape de la procédure il se situe, et présente le projet de P.L.U.*

*La délibération du 23 septembre 2011 précise que l'élaboration du PLU a été rendu nécessaire :*

- *du fait de l'ancienneté relative du POS actuel, approuvé le 28 octobre 1999 et qui, depuis cette date, a fait l'objet d'un nombre conséquent d'aménagements : 4 révisions simplifiées (respectivement en 2005 et en 2006) et 2 modifications (respectivement en 2002 et en 2006).*
- *compte tenu de quelques carences dont fait montre l'actuel règlement du POS de la commune et de l'ambiguïté, et par conséquent des difficultés d'interprétation, de certaines règles présentes dans ce règlement.*
- *pour prendre en compte les prescriptions de la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbain qui remplace le P.O.S. par le plan local d'urbanisme (P.L.U.) et la loi n°2003-590 du 2 juillet 2003.*
- *afin de disposer d'un PLU en conformité avec les susdites lois et le code de l'Urbanisme (notamment ses articles L.110 et L.121-1) et ce, dans le but d'assurer, en particulier:*
  1. *l'équilibre requis, dans notre commune rurale, entre les espaces urbanisés ou urbanisables et l'ensemble des espaces naturels (espaces agricoles et forestiers) présents sur le territoire communal.*
  2. *la préservation optimale des espaces naturels et des espaces affectés aux activités agricoles et forestières, la protection des sites, des cours d'eau, des milieux et des paysages naturels.*
  3. *la sauvegarde des ensembles urbains et du patrimoine bâti remarquable, en assurant la continuité requise en matière de qualité urbaine, architecturale et paysagère des 6 agglomérations de la commune (villages de Bernay et de Vilbert, hameaux de Pompière, Segrès, Vaux et Villeneuve)*
  4. *la diversité des fonctions urbaines et rurales en prévoyant, de façon modérée, des capacités d'accueil pour des constructions nouvelles et pour la réhabilitation du patrimoine bâti existant afin de répondre au mieux aux besoins présents et futurs en matière d'habitat.*
  5. *la réduction des émissions de gaz à effet de serre, la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, des ressources naturelles, de la biodiversité, des écosystèmes, des espaces verts ainsi que la remise en état des continuités écologiques et la prévention des risques naturels prévisibles, des risques technologiques, des pollutions et des nuisances de toutes natures.*
  6. *la diminution des nuisances sonores émanant du trafic routier dont la commune est actuellement victime.*

*Le projet de plan local d'urbanisme, tel qu'il est proposé pour être arrêté répond à ces objectifs :*

- *il intègre les dispositions des lois dites Solidarité et renouvellement urbain, Grenelle, Accès au logement et un urbanisme rénové,*
- *il permet la création de logements dans l'espace urbanisé et en continuité de celui-ci permettant de répondre aux besoins de la population pour une croissance démographique modérée,*
- *il prévoit des espaces pour permettre la création d'équipements et le développement économique,*
- *il assure la protection des éléments bâtis et naturels du patrimoine et détermine des règles garantissant aux nouvelles constructions une bonne insertion paysagère,*
- *il assure la sauvegarde des ensembles urbains en permettant prioritairement un développement des villages de Bernay et Vilbert, en ne permettant qu'un développement très modéré des hameaux et en ne permettant pas de nouvelles constructions d'habitation dans les écarts,*
- *il limite à 3.2 ha la consommation d'espace assurant une préservation des espaces naturels et du paysage,*
- *il apporte une protection spécifique aux espaces naturels les plus sensibles et les plus riches que sont la zone Natura 2000 et les zones humides et cours d'eau,*
- *il ne prévoit aucune extension urbaine dans les zones inondables,*
- *il impose la création de places de stationnement pour les vélos afin de favoriser les déplacements doux et réduire les émissions de gaz à effet de serre,*
- *il comporte un emplacement réservé destiné à la création d'un merlon pour réduction des nuisances sonores.*

*Après avoir été arrêté le PLU devra être transmis aux personnes publiques associées puis soumis à enquête publique. Il sera ensuite soumis au vote du Conseil municipal pour approbation.*

**PRÉSENTE** le bilan de la concertation avec le public :

*Le bilan de la concertation est annexé à la présente délibération.*

*La délibération ayant prescrit l'élaboration du PLU précise :*

- *que l'élaboration du plan local d'urbanisme doit répondre aux objectifs généraux tels qu'il s'ont été mis en exergue dans l'exposé du maire*
- *que ces objectifs généraux se devront d'être affinés et qu'un débat sur les objectifs et orientations détaillés du projet visant à doter la commune d'un PLU aura lieu au sein d'une commission communale spécifique créée à cet effet, conformément à l'article L 123-9 du code de l'urbanisme*
- *que les objectifs poursuivis dans la révision du P.O.S. et sa transformation en PLU feront l'objet d'une concertation avec les habitants, les associations locales, les représentants de la profession agricole et toute autre personne concernée afin des les informer et de recueillir leur avis quant au contenu de ce projet*
- *que cette concertation s'effectuera durant toute la phase de l'élaboration du projet, du début des études préalables jusqu'à son arrêt, selon les modalités générales ci-après :*
  1. *au stade de la prescription: information du public sur la décision de transformer le POS communal en Plan Local d'Urbanisme (article dans la presse locale, affichage en mairie, site internet de la commune, bulletin municipal).*
  2. *au fur et à mesure de l'avancement du projet : mise à disposition du public du cahier des charges détaillé et actualisé et d'un registre destiné à recueillir les observations et commentaires ; concertation autant que de besoin, par le biais notamment de réunions publiques, avec les habitants de la commune, les communes voisines, les organismes officiels (DDT notamment).*
  3. *à la clôture de l'enquête publique, qui aura été coordonnée par un commissaire enquêteur, les résultats finaux de cette consultation seront présentés au conseil municipal qui en délibérera.*

*En conformité avec la délibération prescrivant l'élaboration du PLU :*

- *L'avis annonçant la prescription de l'élaboration du PLU a été publié dans la presse et affiché en Mairie,*
- *Des publications ont été faites dans le bulletin municipal et sur le site internet avec les principales informations se rapportant à la révision générale du plan local d'urbanisme et à son état d'avancement,*
- *La commission urbanisme s'est réunie à plusieurs reprises pour diriger l'élaboration du PLU,*
- *Des documents présentant le projet de révision du PLU ainsi que le cahier des charges et un registre destiné à recueillir les observations ont été tenus à la disposition du public. Une observation a été inscrite au registre : elle porte sur le zonage. Une personne demande de faire passer un terrain classé en zone NC au POS en zone urbaine au PLU. Il n'a pas été donné suite à cette demande.*

- Deux réunions publiques ont été organisées : le 28 avril 2016, portant sur le diagnostic et le projet d'aménagement et de développement durables, et le 23 juin 2016, portant sur les orientations d'aménagement et de programmation, le zonage et le règlement.
- Une réunion avec les services de l'Etat et les Communes voisines a été tenue le 21 juin 2016

**RAPPELLE**, le débat qui s'est tenu au sein du Conseil municipal, le 7 avril 2016 sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables, ainsi que sur les principales options des orientations d'aménagement et de programmation et du règlement, contenues dans le projet de PLU.

**PRÉSENTE** le projet de PLU tel qu'il est soumis à l'arrêt du Conseil municipal.

**Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le maire et en avoir délibéré,**

**Le Conseil municipal,**

**CONSIDÉRANT** qu'un débat au sein du Conseil municipal a eu lieu sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durable (PADD) ;

**CONSIDÉRANT** que les personnes qui se sont exprimées au cours de la concertation n'ont pas émis d'observation de nature à remettre en cause les orientations retenues ;

**CONSIDÉRANT** que le bilan de la concertation est favorable et qu'il convient donc de poursuivre la procédure ;

**APPROUVE** le bilan de la concertation avec le public tel qu'il a été présenté par le Maire et annexé à la présente délibération.

**Le Conseil municipal,**

**ARRÊTE** le projet de Plan local d'urbanisme tel qu'il est annexé à la présente ;

**CONSIDÉRANT** que le projet est prêt à être transmis pour avis aux personnes publiques associées à l'élaboration du PLU, ainsi qu'à toutes personnes publiques, et organismes qui ont demandé à recevoir le projet arrêté.

**SOUJET POUR AVIS** le projet arrêté à l'ensemble des personnes publiques associées à l'élaboration du Plan local d'urbanisme :

- L'Etat,
- Le Conseil régional,
- le Conseil départemental,
- le STIF,
- les chambres consulaires,
- la communauté de communes les Sources de l'Yerres,
- les associations locales d'usagers agréées, à leur demande,
- les communes limitrophes,
- les syndicats directement concernés,
- la Commission locale de l'eau du bassin de l'Yerres.

**SOUJET POUR AVIS** le projet de PLU :

- à la Commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et paysagers (CDPENAF), visé par l'article L.153-16 du CU
- à la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Environnement et de l'Énergie d'Île-de-France (DRIEE), autorité environnementale

**DIT** que, conformément à l'article R.153-3 du CU, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un délai d'un mois ;

**PRÉCISE** que cette délibération deviendra exécutoire dès sa transmission à la sous-préfecture de Provins, et dès l'accomplissement des mesures de publicité citées ci-dessus.

**DIT** que, conformément au dernier alinéa de l'article L.103-2 et suivants du CU, le dossier définitif du projet, tel qu'arrêté par le Conseil municipal, sera tenu à la disposition du public à la Mairie aux jours et heures d'ouverture en vigueur ;

**ADOPTE A L'UNANIMITE**

Fait et délibéré en séance le 08 juillet 2016, que dessus et ont signés au registre les membres présents.

**DECISIONS MODIFICATIVES / BP COMMUNE**

Monsieur Stourme, maire, informe que suite à la réunion de bureau, les membres (adjoints au maire et maires) ont décidé de solliciter une entreprise de toute urgence pour effectuer des travaux de voirie (route communale de Vilbert à Courtomer), l'ordre de service est signé pour un montant de 12 000 euros. Il propose de régulariser cette opération par la prise d'une décision budgétaire modificative.

La délibération suivante est prise à l'unanimité :

*Le Conseil Municipal, à l'unanimité, prend les décisions modificatives suivantes sur le Budget Principal.*

**DEPENSES  
FONCTIONNEMENT**

615231	Voiries	12 000.00
6574	Subvention UM 77 (solidarité inondations)	1 000.00
673	Annulation de titre	785.25
22	Dépenses imprévues	-12 943.22
<b>TOTAL</b>		<b>842.03</b>

**RECETTES  
FONCTIONNEMENT**

70311	Concessions cimetière	250.00
70323	Redevance occupation domaine public	592.03
<b>TOTAL</b>		<b>842.03</b>

## **AUGMENTATION DES LOYERS COMMUNAUX**

Monsieur Stourme, maire, informe le conseil municipal que les loyers communaux peuvent être augmentés dès le 1<sup>er</sup> juillet de chaque année sur la base des Indices de référence des loyers (IRL). Le taux d'augmentation maximal étant de 0.06%, le conseil municipal approuve à l'unanimité.

La délibération suivante est prise à l'unanimité :

*Le conseil Municipal décide d'appliquer les loyers suivants à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2016, compte tenu de l'indice de référence des loyers valeur au 1<sup>er</sup> trimestre 2016 :*

<b>ADRESSES</b>	<b>MONTANTS LOYERS</b>
<b>30, avenue du Général Leclerc</b>	
1 <sup>er</sup> étage gauche	350.00 euros
2 <sup>ème</sup> étage gauche	280.21 euros
1 <sup>er</sup> étage droite	320.81 euros
2 <sup>ème</sup> étage droite	332.24 euros
30 bis Rez-de-chaussée (Local professionnel)	616.08 euros
<b>32, avenue du général Leclerc</b>	
Etage 32, avenue du Général Leclerc	594.27 euros
Rez de chaussée 32 avenue du général Leclerc	511.94 euros
<b>2, Place de la Mairie de Vilbert</b>	
1 <sup>er</sup> étage	429.98 euros (dont 40.00 euros de parking)

## **MISE A DISPOSITION DE LA SALLE DES FETES AUX ASSOCIATIONS**

Monsieur Stourme, maire informe de la demande de l'accès des locaux de la salle des fêtes par une association « LIAROMAE » dont Monsieur Cyril Beck est le Président, les mercredis après-midi,

L'objet de cette association est l'initiation et la transmission de techniques et de pratiques en cours à l'époque médiévale, ainsi que l'organisation de cours et de stages d'Aikido.

La délibération suivante est prise à l'unanimité :

*Le conseil Municipal accepte la mise en place d'une convention avec l'association « LIAROMAE » pour la mise à disposition hebdomadaire de la salle des fêtes.*

*Le conseil municipal, à l'unanimité, autorise le maire, Monsieur Stourme et la responsable des bâtiments, Madame Schaaf à signer cette convention.*

## **PROLOGATION – CONTRAT AGENT ADMINISTRATIF**

Monsieur Stourme, maire propose de renouveler le contrat de l'agent administratif contractuel à compter du 1<sup>er</sup> septembre jusqu'au 28 février 2017 mais de réduire la durée hebdomadaire à 13h30.

La délibération suivante est prise à l'unanimité :

***Le Maire rappelle à l'assemblée :***

*Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.*

*Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.*

*Considérant qu'en raison de l'absence des agents titulaires pour cause de congés maladie, il y a lieu de créer un emploi non permanent d'agent administratif de 2<sup>o</sup> classe à temps non complet.*

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,*

***DECIDE :***

***Article 1 :***

*De prolonger un emploi non permanent d'adjoint administratif de 2<sup>ème</sup> classe à raison de 13h30 hebdomadaire en raison de l'absence pour congés maladie du titulaire, pendant la période du 01/09/2016 au 28/02/2017*

***Article 2 :***

*Que la rémunération est fixée sur la base de la grille indiciaire relevant du grade d'adjoint administratif.*

***Article 3 :***

*Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 01/09/2016.*

***Article 4 :***

*Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget.*

***ADOPTÉ :*** à l'unanimité des membres présents

**SOLIDARITE COMMUNES SINISTREES**

Monsieur Stourme, maire propose de faire un don par le biais de l'AMF aux communes sinistrées suite aux inondations de début juin,

Une aide de 500 ou 1000 euros pouvant être versée, le conseil municipal décide à l'unanimité de verser 1000 euros.

La délibération suivante est prise à l'unanimité :

*Le Maire informe le conseil municipal de la mise en place d'un « Compte Solidarité » par l'union des Maires 77 suite aux intempéries de début juin 2016.*

*Il propose qu'une aide de 1 000.00 euros soit versée sur ce compte.*

*Le conseil municipal, à l'unanimité, accepte de verser la somme de 1000.00 euros sur le « compte solidarité » ouvert par l'Union des Maires 77.*

## QUESTIONS DIVERSES

1. La date du prochain conseil est reportée au vendredi 16 septembre 2016.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 heures 10.

- **Approbation du projet de PLU**
- **Décisions Modificatives / BP Commune**
- **Augmentation des loyers communaux**
- **Mise à disposition de la salle des fêtes aux associations**
- **Prolongation – Contrat agent administratif**
- **Solidarité communes sinistrées**

MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL	PRESENTS	ABSENT(S)	PROCURATION A
P. STOURME			
D.POSSOT			
L.ALIPS			
R.MATTEI		X	
S.RENE			
B.LAB		X	L.ALIPS
E.BERG-LE MAITRE			
V.SCHAAF			
A.MOUCHERONT		X	P.STOURME
M.ROOSEN			
H.DESALME		X	V.SCHAAF
A.LECLERC			